



Conseil municipal

5 juillet 2023



1



DÉCISIONS DU MAIRE De mai à juillet 2023



Conseil municipal – 5 juillet 2023

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
17 mai 2023	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Demande de subvention – Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune – Parc urbain sud	-	-
25 mai 2023	CAISSE D'ÉPARGNE	Avenant à décision – Contrat de cartes d'achats Ville – Modification de l'article 2	Montant plafond global annuel : 50 000 €	-
14 juin 2023	CAISSE D'ÉPARGNE	Solution carte achat pour la RCAVB	Montant plafond global annuel : 10 000 € Tarification annuelle : 50 € pour 1 carte + abonnement e-cap 50€	-
30 mai 2023	Mr X	Vente de 4 modules de skate parc	100 € TTC	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
31 mai 2023	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Demande de subvention – Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune – Restructuration des équipements de scène du Briscope	-	-
20 juin 2023	MDDD	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°1 : désamiantage et démolition » – Avenant n°1	Montant initial : 192 430,00 € Avenant : - 8584,00 € Montant après avenant n°1 : 183 846,00 €	-
20 juin 2023	PAILLASSEUR FRERES	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°5 : terrassement gros œuvre » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 581 871,32 € Avenant n°2 : - 52 198,30 € Montant après avenant n°2 : 529 673,02 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 juin 2023	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°6 : ossature bois » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 262 397,04 € Avenant n°2 : 79 990,53 € Montant après avenant n°2 : 342 387,57 €	-
20 juin 2023	NEBIHU	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°7 : façade ITE » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 256 555,81 € Avenant n°2 : -41 187,10 € Montant après avenant n°2 : 215 368,71 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 juin 2023	SAS MENUISERIE GENEVRIER	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°9 : menuiseries extérieures bois - occultations » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 238 481,00 € Avenant n°2 : 3 800,00 € Montant après avenant n°2 : 242 281,00 €	-
20 juin 2023	DENJEAN	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°10 : métallerie » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 188 021,34 € Avenant n°2 : 10 773,00 € Montant après avenant n°2 : 198 794,34 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 juin 2023	MEUNIER	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°11 : plâtrerie, peinture, plafonds suspendus » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 256 510,01 € Avenant n°2 : 14 126,20 € Montant après avenant n°2 : 270 636,21 €	-
20 juin 2023	SAS ETS PIERRE GIRAUD	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°12 : menuiseries intérieures bois » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 314 092,88 € Avenant n°2 : 19 428,42 € Montant après avenant n°2 : 333 521,30 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 juin 2023	SIAUX	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°13 : carrelages, faïences » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 78 794,57 € Avenant n°2 : 12 435,96 € Montant après avenant n°2 : 91 230,53 €	-
20 juin 2023	AUBONNET et Fils	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°14 : revêtement de sols collés » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 70 772,99 € Avenant n°2 : 3 461,14 € Montant après avenant n°2 : 74 234,13 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
20 juin 2023	AGS ENERGIES	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean-Moulin - Lot n°16 : chauffage, plomberie, sanitaire VMC GTC » – Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 451 931,58 € Avenant n°2 : 4 837,90 € Montant après avenant n°2 : 456 769,48 €	-
23 juin 2023	MARESCOL	Fourniture et pose d'un lave-vaisselle tunnel au restaurant scolaire Claudius FOURNION	30 671,43 €	-
26 juin 2023	ABDEP	Fourniture et pose de portes en panneaux compacts au restaurant scolaire Claudius FOURNION	13 978,24 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
28 juin 2023	GREEN STYLE	Marché « Création d'un parc et d'un skate-park – Lot n°1 : voirie réseaux divers »	90 498,52 €	15/06/2023
28 juin 2023	GREEN STYLE	Marché « Création d'un parc et d'un skate-park – Lot n°2 : aménagements paysagers » PSE 2	Montant tranche ferme : 645 001,53 € Tranche optionnelle n°1 : 4 200,00 € Tranche optionnelle n°2 : 620,00 € PSE 2 : 6 624,00 €	15/06/2023



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
28 juin 2023	QUALI-CITE	Marché « Création d'un parc et d'un skate-park – Lot n°3 : aire de jeux »	Montant tranche ferme : 64 365,51 € Tranche optionnelle n°1 : 2 065,00 € Tranche optionnelle n°2 : 2 588,75 €	15/06/2023
28 juin 2023	AIRLINE SKATEPARKS	Marché « Création d'un parc et d'un skate-park – Lot n°4 : création d'un skate-park »	Montant tranche ferme : 371 930,68 € Tranche optionnelle : 5 500,00 € Prix unitaires : 18 200,00 €	15/06/2023



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
29 juin 2023	UGAP	Fourniture d'un véhicule RIFTER pour les besoins du service de police municipale	32 588,87 €	-
3 juillet 2023	SITOM Sud-Rhône	Convention de mise à disposition d'équipements pédagogiques pour la Semaine de l'environnement	-	-



DECISION MUNICIPALE

ST 011-2023

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif : Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante :

- **Parc urbain sud**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour le projet suivant :

- **Parc urbain sud**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

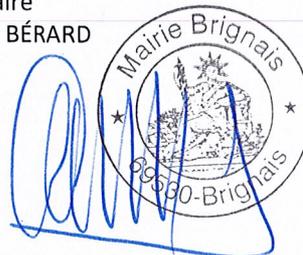
Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 17 mai 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE N°SF0062023

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-23,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu la décision Municipale n° SF0052021 du 24 mars 2021

Vu la volonté de la collectivité de faire évoluer ses modalités de paiement notamment avec le développement des services avec paiement en ligne

DECIDE

- De modifier l'article 2 la décision Municipale n° SF0052021 du 24 mars 2021 de la façon suivante :

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Brignais 6 cartes achat.

[...] Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 50 000 euros pour une périodicité annuelle.

Les autres articles demeurent inchangés.

- De signer l'avenant du contrat de carte d'achat avec la Caisse d'Epargne

A Brignais, le 25 mai 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire, Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N°SF0052023

Le Maire de la commune de Brignais,

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-23,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu la volonté de la collectivité de faire évoluer ses modalités de paiement notamment avec le développement des services avec paiement en ligne et les spécificités des horaires de travail de la RCAVB

DECIDE

Article 1

De doter la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise au moins 1 mois avant la date d'anniversaire.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 2

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met à la disposition de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Brignais procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais une carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Maire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

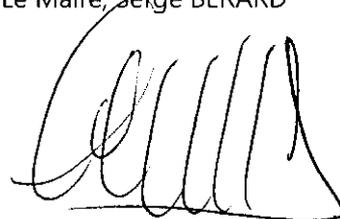
La tarification annuelle est fixée à 50 euros par carte soit un montant de 250 euros, montant auquel s'ajoute un abonnement annuel e-cap de 50 euros.

Une commission de 0.25% sera due sur toute transaction sur son montant global.

A Brignais, le 25 mai 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire, Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N°SF0072023

Le Maire de la commune de Brignais,

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-23,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004,

Vu la décision Municipale n°SF0052023 du 25 mai 2023

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

Vu la volonté de la collectivité de faire évoluer ses modalités de paiement notamment avec le développement des services avec paiement en ligne et les spécificités des horaires de travail de la RCAVB

DECIDE

- De modifier l'article 6 la décision Municipale n° SF0052023 du 25 mai 2023 de la façon suivante :

La tarification annuelle est fixée à 50 euros par carte soit un montant total de 50 euros, montant auquel s'ajoute un abonnement annuel e-cap de 50 euros.

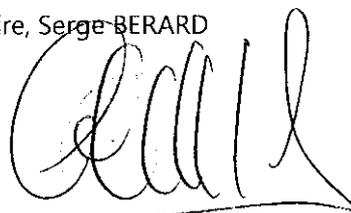
Une commission de 0.25% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Les autres articles demeurent inchangés.

A Brignais, le 13 juin 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire, Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

ST 0019 - 2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité des 4 modules de skate parc qui étaient installés au complexe sportif Minssieux.

Considérant la mise aux enchères de ces modules de skate parc auprès de la population via une parution dans le Progrès en date du 2 mai 2023 et sur le site internet de la commune

Considérant que la meilleure offre pour ce bien a été faite par Monsieur David DANTHON 43 route des Gravillières 38690 EYDOCHE à un montant de 100 €

Considérant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire par délibération du 22 février 2023 de procéder à la vente de ce bien réformé et d'accomplir et signer tous les actes subséquents, y compris si la valeur finale dépasse 4 600 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la vente avec Monsieur David DANTHON 43 route des Gravillières 38690 EYDOCHE pour un montant de 100 €

ARTICLE 2 :

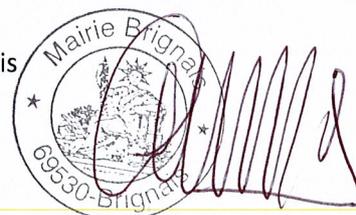
Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte

A BRIGNAIS, le 30 mai 2023

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

ST 020-2023

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif : Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante :

- **Restructuration des équipements de scène du Briscopé**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour le projet suivant :

- **Restructuration des équipements de scène du Briscopé**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

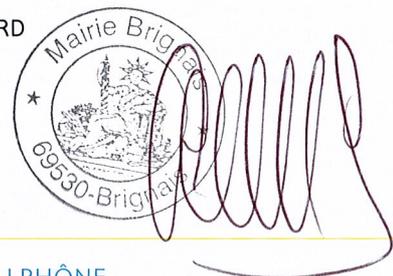
Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 31 mai 2023

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0212023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210401 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°1 : Désamiantage et démolition » à l'entreprise MDDD, sise ZAC des pierres blanches, 33 Rue du Traité de Rome, à MOINS (69780), n° SIRET : 82404415000012 pour un montant initial de 192 430,00 € HT, et notifié le 4 juin 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20210401 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°1 : Désamiantage et démolition " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 192 430,00 €
- Montant TTC : 230 916,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -8 584,00 €
- Montant TTC : -10 300,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -4,46 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 183 846,00 €
- Montant TTC : 220 615,20 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0222023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210405 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre » à l'entreprise PAILLASSEUR FRERES, sise Rue du Pont à Lunettes, à VOURLES (69390), n° SIRET : 30959967800039 pour un montant initial de 532 371,32 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, portant le marché à 581 871,32 € HT, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210405 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°5 : Terrassement Gros œuvre " relatif à l'intégration des fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 581 871,32 €
- Montant TTC : 698 245,58 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -52 198,30 €
- Montant TTC : -62 637,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant (cumulé) : -0.51 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 529 673.02 €
- Montant TTC : 635 607.62 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0232023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210406 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°6 : Ossature bois » à l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, sise 84 Route du lac, à ORCIER (74550), n° SIRET : 79708032200010 pour un montant initial de 262 397,04 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 18/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210406 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°6 : Ossature bois " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 262 397,04 €
- Montant TTC : 314 876,45 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 79 990,53 €
- Montant TTC : 95 988,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 30,48 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 342 387,57 €
- Montant TTC : 410 865,09 €

En application de l'article R2194-5 du code de la commande publique, il s'agit de modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. En effet, la majeure partie de ces prestations supplémentaires (20% de l'augmentation du montant initial du marché) ajoutées au titulaire correspondent à des prestations qui relevaient initialement d'un autre lot (lot n°7). Or, le titulaire du lot n°7 se retrouvant en difficultés pour exécuter une partie de ses prestations (bardage bois en façades), il a été convenu d'un commun accord entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, et les titulaires des lots n°6 et 7 de transférer cette partie des travaux sur le lot n°6, son titulaire ayant les compétences et la disponibilité pour absorber ces prestations supplémentaires.

ARTICLE 3

Ceci implique en outre une prolongation de deux mois du délai d'exécution sur ce lot.

ARTICLE 4

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0242023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210407 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Façade ITE » à l'entreprise NEBIHU, sise 12T avenue Eugène Henaff, à VAUX EN VELIN (69120), n° SIRET : 52260464400024 pour un montant initial de 256 555,81 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/11/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210407 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Façade ITE " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 256 555,81 €
- Montant TTC : 307 866,97 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -41 187,10 €
- Montant TTC : -49 424,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -16,05 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 215 368,71 €
- Montant TTC : 258 442,45 €€

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0252023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210409 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois – Occultations » à l'entreprise SAS MENUISERIE GENEVRIER, sise Parc Beaunier, Avenue Benoit Fourneyron, à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), n° SIRET : 38051236800024 pour un montant initial de 238 481,00 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210409 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois – Occultations " relatif à l'intégration des fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 238 481,00 €
- Montant TTC : 286 177,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 800,00 €
- Montant TTC : 4 560,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,59 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 242 281,00 €
- Montant TTC : 290 737,20 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0262023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210410 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°10 : Métallerie » à l'entreprise DENJEAN, sise 11 Route d'Yzeron, à SAINT MARTIN EN HAUT (69850), n° SIRET : 30082035400029 pour un montant initial de 188 021,34 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210410 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°10 : Métallerie " relatif à l'intégration des fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 188 021,34 €
- Montant TTC : 225 625,61 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 10 773,00 €
- Montant TTC : 12 927,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,73 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 198 794,34 €
- Montant TTC : 238 553,21 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

DECISION MUNICIPALE

N° - ST0272023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210411 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 11 : Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus" à l'entreprise MEUNIER, sise 9 rue des Alpes, à VAULX-EN-VELIN (69120), n° SIRET : 323 287 334 00045 pour un montant initial de 256 510,01 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 18/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210411 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 11 : Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 256 510,01 €
- Montant TTC : 307 812,01 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 14 126,20 €
- Montant TTC : 16 951,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,51 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 270 636,21 €
- Montant TTC : 324 763,45 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0282023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210412 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°12 : Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD, sise 12 Chemin des Prés Secs, à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380), n° SIRET : 88705039100044 pour un montant initial de 314 092,88 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210412 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°12 : Menuiseries intérieures bois " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 314 092,88 €
- Montant TTC : 376 911,46 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 428,42 €
- Montant TTC : 23 314,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,19 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 333 521,30 €
- Montant TTC : 400 225,56 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0292023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210413 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 13 : Carrelages - Faïences" à l'entreprise SIAUX, sise 1167 Allée des Mûriers, à CHONAS L'AMBALLAN (38121), n° SIRET : 329 664 049 00023 pour un montant initial de 78 794,57 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 18/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210413 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 13 : Carrelages - Faïences" relatif à l'intégration des fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 78 794,57 €
- Montant TTC : 94 553,48 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 435,96 €
- Montant TTC : 14 923,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,78 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

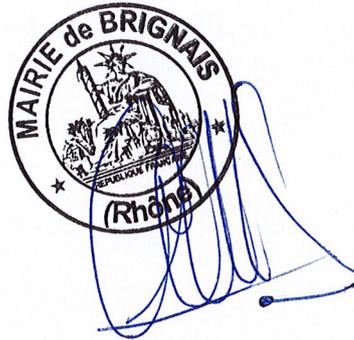
- Montant HT : 91 230,53 €
- Montant TTC : 109 476,63 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST3002023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210414 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°14 : Revêtements de sols collés » à l'entreprise AUBONNET et fils, sise 794 Rue de Charlieu, à COURS LA VILLE (69470), n° SIRET : 72658005300023 pour un montant initial de 70 772,99 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210414 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°14 : Revêtements de sols collés " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 70 772,99 €
- Montant TTC : 84 927,59 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 461,14 €
- Montant TTC : 4 153.37 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,89 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 74 234,13 €
- Montant TTC : 89 080,96 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0312023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210416 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°16 : Chauffage Plomberie sanitaire VMC GTC » à l'entreprise AGS ENERGIES, sise ZI de Taffignon, Route des Aqueducs, à CHAPONOST (69630), n° SIRET : 50402979400022 pour un montant initial de 451 931,58 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/10/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché les fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210416 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°16 : Chauffage Plomberie sanitaire VMC GTC " relatif à l'intégration des fiches de travaux modificatifs intervenues depuis la notification du présent marché.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 451 931,58 €
- Montant TTC : 542 317,90 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 837,90 €
- Montant TTC : 5 805,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,07 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

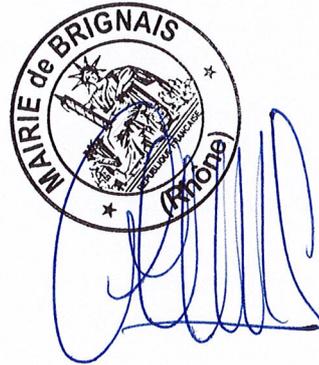
- Montant HT : 456 769,48 €
- Montant TTC : 548 123,38 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, 20/06/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST0322023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « Fourniture et pose d'un lave-vaisselle tunnel » pour le compte de la Ville de Brignais, au restaurant scolaire Claudius FOURNION.

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par MARESCOL 18 rue Saillant 69120 VAULX EN VELIN.

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** avec MARESCOL pour la fourniture et pose d'un lave-vaisselle tunnel au restaurant scolaire C. FOURNION

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

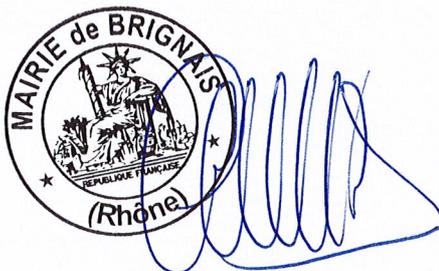
Montant HT : 30 671.43 €

TVA : 6 134.29 €

Montant TTC : 36 805.72 €

A BRIGNAIS, le 23 juin 2023

Serge BERARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0332023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « Fourniture et pose de portes spéciales pour zone humide » pour le compte de la Ville de Brignais, au restaurant scolaire Claudius FOURNION.

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par ABDEP 795 Route de Lafayette 38540 VALENCIN

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** avec ABDEP pour la fourniture et pose de portes en panneaux compacts sur le restaurant scolaire C. FOURNION pour mise aux normes.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

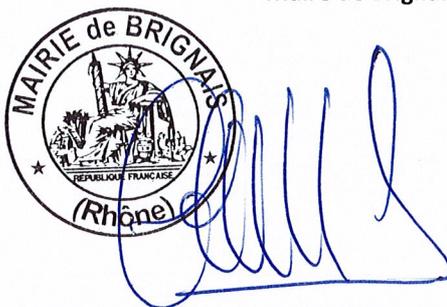
Montant HT : 13 978.24 €

TVA : 2 795.65 €

Montant TTC : 16 773.89 €

A BRIGNAIS, le 26 juin 2023

Serge BERARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0342023

Le Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 14 avril 2023 ayant pour objet la « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE-BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers » soit le marché n°20230401, avec l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE-BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041,
- **De retenir** l'offre de base (PSE 0 non retenue),
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires des quantités réellement exécutées. Ce montant est estimé, au vu du Détail quantitatif estimatif, à :

- Montant HT : 90 498.52 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 108 598.22 €

ARTICLE 3 : DUREE

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois et 1 semaine (période de préparation non incluse). La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 10/07/2023.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée. Le délai d'exécution de chaque tranche sera indiqué dans le calendrier détaillé d'exécution.

A BRIGNAIS,
Le 28 juin 2023
Le Maire,
S. BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0352023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 14 avril 2023 ayant pour objet la « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°2 : Aménagements paysagers » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE-BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°2 : Aménagements paysagers » soit le marché n°20230402, avec l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE-BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041,
- **De retenir** la PSE 2 (la PSE 1 n'est pas retenue)
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires des quantités réellement exécutées. Ce montant est estimé, au vu du Détail quantitatif estimatif, à 656 445.63 € HT, soit 787 734.75 € TTC, ainsi décomposé :

Tranche ferme :

- Montant HT : 645 001.63 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 774 001.96 €

Pour mémoire, les tranches optionnelles, non encore affermies, s'élèvent à

Tranche optionnelle n°1

- Montant HT : 4 200.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 5 040.00 €

Tranche optionnelle n°2

- Montant HT : 620.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 744.00 €

La PSE 2, retenue, s'élève à :

- Montant HT : 6 624.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 7 948.80 €

ARTICLE 3 : DUREE

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois et 1 semaine (période de préparation non incluse). La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 10/07/2023.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée. Le délai d'exécution de chaque tranche sera indiqué dans le calendrier détaillé d'exécution.

A BRIGNAIS,
Le 28 juin 2023
Le Maire,
S. BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0362023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 14 avril 2023 ayant pour objet la « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°3 : Aire de jeux » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise QUALI-CITE APY RHONE ALPES, sise Parc de Moninsable, Bat C1, 8 Chemin des Tard-Venus, à BRIGNAIS (69530), N° de SIRET : 79124726500022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°3 : Aire de jeux » soit le marché n°20230403, avec l'entreprise QUALI-CITE APY RHONE ALPES, sise Parc de Moninsable, Bat C1, 8 Chemin des Tard-Venus, à BRIGNAIS (69530), N° de SIRET : 79124726500022,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires des quantités réellement exécutées. Ce montant est estimé, au vu du Détail quantitatif estimatif, à 69 019.26 € HT, soit 82 823.11 € TTC, ainsi décomposé :

Tranche ferme :

- Montant HT : 64 365.51 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 77 238.61 €

Pour mémoire, les tranches optionnelles, non encore affermies, s'élèvent à

Tranche optionnelle n°1

- Montant HT : 2 065.00 €
- Taux TVA : 20.0 %
- Montant TTC : 2 478.00 €

Tranche optionnelle n°2 :

- Montant HT : 2 588.75 €
- Taux TVA : 20.0 %
- Montant TTC : 3 106.50 €

ARTICLE 3 : DUREE

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois et 1 semaine (période de préparation non incluse). La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 10/07/2023.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée. Le délai d'exécution de chaque tranche sera indiqué dans le calendrier détaillé d'exécution.

A BRIGNAIS,
Le 28 juin 2023

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0372023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 14 avril 2023 ayant pour objet la « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°4 : Création d'un skatepark » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par le Groupement constitué entre AIRLINE SKATEPARKS, sise 688 rue de la croix de Figuerolles, à Montpellier (34070), n° de SIRET : 900 246 984 00018 et l'entreprise RGTP, sise 3885 Route de Gordes, à ROBION (84440), n° de SIRET : 788 865 079 00016 et dont le mandataire est AIRLINE SKATEPARKS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°4 : Création d'un skatepark » soit le marché n°20230404, avec le Groupement constitué entre AIRLINE SKATEPARKS, sise 688 rue de la croix de Figuerolles, à Montpellier (34070), n° de SIRET : 900 246 984 00018 et l'entreprise RGTP, sise 3885 Route de Gordes, à ROBION (84440), n° de SIRET : 788 865 079 00016 et dont le mandataire est AIRLINE SKATEPARKS,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Concernant la partie du marché à prix global et forfaitaire, il est attribué pour la somme de :

- Montant HT de la tranche ferme : 371 930,68 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC de la tranche ferme : 446 316,82 €

Pour mémoire, la tranche optionnelle, non encore affermie, s'élève à

- Montant HT : 5 500.00 €
- Taux TVA : 20.0 %
- Montant TTC : 6 600.00 €

Concernant la partie du marché à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires des quantités réellement exécutées. Ce montant est estimé, au vu du Détail quantitatif estimatif, à :

- Montant HT : 18 200.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 21 840.00 €

ARTICLE 3 : DUREE

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois et 1 semaine (période de préparation non incluse). La date prévisionnelle de début des prestations (période de préparation) est le 10/07/2023.

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée. Le délai d'exécution de chaque tranche sera indiqué dans le calendrier détaillé d'exécution.

A BRIGNAIS,
Le 28 juin 2023

Le Maire
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0382023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la consultation réalisée auprès de la centrale d'achat UGAP, concernant la fourniture d'un véhicule RIFTER pour les besoins du service de la Police municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec L'UGAP
un marché de fourniture d'un véhicule RIFTER

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant : 32 588.87 € HT – TVA 6 517.77 € - **39 106.64 € TTC** dont bonus écologique 3 000 €

ARTICLE 3

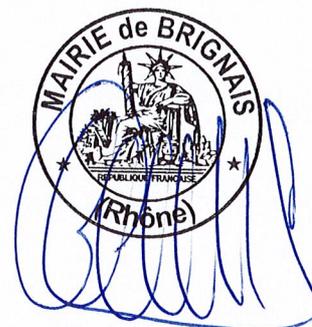
Cette mission relève du cadre des procédures de marchés publics.
Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte.

A BRIGNAIS,
M. Serge BERARD
Maire de Brignais

Le 29 juin 2023



DECISION MUNICIPALE

SAVA.....12023

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec le SITOM une convention de mise à disposition d'équipements pédagogiques appartenant au SITOM pour la Semaine de l'Environnement (7, 9 et 10 septembre 2023). Le matériel sera retiré par les services communaux à partir du 6 septembre 2023 et restitué dans la semaine du 11 septembre.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du matériel est effectuée sans contrepartie financière. En cas de dégradation, le matériel prêté sera réparé, ou bien une indemnisation forfaitaire sera versée selon un barème figurant dans la convention de mise à disposition.

A BRIGNAIS, le 3/07/2023

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

